



OECD
Staff Association
Association du Personnel
OCDE

La mobilité à l'OCDE

CAPOI

8-9 octobre 2015

Table des matières

- Mobilité interne
 - Mobilité verticale
 - ✓ Promotion in situ
 - Mobilité horizontale
 - ✓ Stage
 - ✓ Transfert
 - Mobilité horizontale et verticale
 - ✓ Promotion par transfert
 - ✓ Stage sur des fonctions supérieures
- Mobilité externe
 - Détachement
 - Mise à disposition



Mobilité interne *verticale*

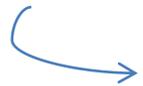
- **Promotion *in situ***

- **Qu'est-ce que c'est** : Reclassification à un grade supérieur des fonctions exercées par l'agent

- **Pour qui** : Agents uniquement

- **Comment** : Réécriture de la description de fonctions, examen de la demande par la GRH une fois par an, promotion de l'agent concerné sans panel de recrutement

N.B.: A la demande de l'AP, des lignes directrices encadrent désormais ces promotions.



Des « critères » ont été introduits (durée sur les fonctions, haute performance)



Mobilité interne *horizontale* (1)

▪ Stage

- **Qu'est-ce que c'est** : Réaffectation temporaire sur de nouvelles fonctions de grade équivalent

- **Pour qui** : Agents et membres du personnel temporaire

- **Comment** : Candidature aux offres, entretien, accord des deux Directions

N.B.: A la demande de l'AP, les offres de stages font désormais l'objet d'une plus grande publicité dans l'Organisation

- **Conditions d'emploi** : Maintien de toutes les conditions d'emploi (niveau de salaire, indemnités familiales, contrat, etc.)

N.B.: A la demande de l'AP, des lignes directrices ont été récemment introduites

- **Conditions de retour** : Droit de retour dans la Direction sur des fonctions de même grade garanti pendant deux ans

- **Combien** : En 2014, 168 stages



Mobilité interne *horizontale* (2)

- **Transfert**

- **Qu'est-ce que c'est** : Recrutement définitif sur d'autres fonctions de même grade
- **Pour qui** : Agents et membres du personnel temporaire
- **Comment** : Décision du Secrétaire général, pas de panel
- **Conditions de retour** : Droit de retour sur les anciennes fonctions tant que le membre du personnel n'a pas été confirmé sur les nouvelles fonctions (six mois maximum)
- **Combien** : En 2014, 140 transferts



Mobilité interne *verticale et horizontale*

- **Promotion par transfert**

- **Qu'est-ce que c'est** : Recrutement sur d'autres fonctions de grade supérieur

- **Pour qui** : Agents uniquement

- **Comment** : Processus de sélection par panel, à l'initiative de l'agent

- **Conditions de retour** : Droit de retour sur les anciennes fonctions tant que le membre du personnel n'a pas été confirmé sur les nouvelles fonctions (six mois maximum)

- **Stage sur des fonctions supérieures**

- **Qu'est-ce que c'est** : Réaffectation temporaire sur de nouvelles fonctions de grade supérieur

- **Pour qui** : Agents uniquement

- **Comment** : Processus de sélection par panel, à l'initiative de l'agent

- **Conditions d'emploi** : Compensation sous forme d'indemnité de fonctions ou de promotion in situ temporaire

- **Conditions de retour** : Droit de retour dans la Direction sur des fonctions de même grade garanti pendant deux ans



Mobilité externe (1)

- **Détachement**

- **Qu'est-ce que c'est** : Affectation dans une nouvelle institution d'un agent qui devient à la charge de celle-ci. Deux ans puis renouvelable par période d'un an.

- **Pour qui** : Agents

- **Comment** : A l'initiative de l'agent, avec l'accord des deux institutions

- **Conditions d'emploi** : Traitement versé par l'institution externe, avancement maintenu, possibilité de conserver la couverture médicale pendant le détachement et de valider les périodes de détachement au Régime de Pensions en cas de réintégration

- **Conditions de retour** : Droit de retour sur des fonctions de même grade garanti pendant deux ans



Mobilité externe (2)

- **Mise à disposition**

- **Qu'est-ce que c'est** : Affectation d'un agent dans une nouvelle institution qui fournit une contrepartie à l'OCDE puisque l'agent reste à sa charge. Deux ans maximum puis renouvellement exceptionnel par période d'un an.
- **Pour qui** : Agents
- **Comment** : à l'initiative de l'agent, avec l'accord des deux institutions
- **Conditions d'emploi** : Traitement versé par l'OCDE, avancement maintenu, cotisation à la couverture médicale et au régime de Pensions
- **Conditions de retour** : Droit de retour sur des fonctions de même grade garanti – l'agent peut être requis de rester au service de l'OCDE pendant 2 ans max une fois réintégré

